

REGLEMENT - TREMPLIN MUSICAL ABERS 2022

ARTICLE 1 : Présentation

Organisé par la commune de Landéda, dans le cadre des fêtes maritimes Abers 2022, le concours intitulé « Tremplin Musical Abers 2022 » vise :

- A offrir la possibilité à un ou plusieurs musiciens constitués en groupe ou non de se produire sur une scène professionnelle durant les fêtes maritimes « Abers 2022 ».

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux musiciens et groupes de musiques amateurs majeurs, de tous styles musicaux évoluant dans le Pays de Brest. Seul 4 musiciens/groupes joueront en live le 21 août 2021, au port de l'Aber Wrac'h.

Dans le cas où il y aurait davantage d'inscriptions, une pré-sélection sera réalisée à l'issue de la fin des inscriptions.

ARTICLE 3 : Modalités de pré-sélection des productions

Les musiciens/groupes pourront s'inscrire entre le 26 mai et le 4 juillet, à minuit.

Le jury sera composé :

- D'un représentant de La Carène,
- D'un représentant d'un festival local
- D'un représentant d'une agence de production bretonne
- D'un artiste professionnel

Ce comité d'écoute se réunira à l'issue des inscriptions au sein des locaux communaux pour une écoute des groupes incluant une présentation rapide du groupe et 2 morceaux travaillés. Le jury choisira les quatre groupes sélectionnés pour la finale du 21 août en fonction des critères énoncés dans l'article 4.

ARTICLE 4 : Critères de pré-sélection des productions

Toutes les esthétiques musicales avec instruments et chants peuvent être représentées (rock, dub, reggae, pop, métal, world musique, chanson...)

La sélection se fera sur :

- L'esprit actuel et novateur de la musique
- La qualité et la richesse vocales et instrumentales

Les compositions sont un aspect plus particulièrement valorisé dans la notation des groupes.

ARTICLE 5 : Modalités et critères de sélection

Le jury se réunira de nouveau le 21 août 2021, sur le port de l'Aber Wrac'h pour une écoute en Live des quatre musiciens ou groupes présélectionnés.

La sélection se fera sur :

- L'esprit actuel et novateur de la musique
- La qualité et la richesse vocales et instrumentales
- La qualité de la prestation scénique

Lors de la sélection, la décision du jury qui comptera à 80%. Un compteur de décibels enregistrera le public et comptabilisera les 20% restant.

ARTICLE 5 : Dotations

- Production sur une scène dans le cadre du tremplin musical.

Le groupes ou musiciens sélectionnés se produiront sur la scène prévue pour cette manifestation dans les conditions suivantes :

- Rémunération : Aucune rémunération n'est prévue pour cet évènement
- Scène : Mise à disposition par l'organisateur
- Matériel : Le matériel de sonorisation est mis à disposition des groupes par l'organisateur. Il devra être utilisé dans des conditions normales et être restitué en l'état à l'issue de la prestation. L'équipe technique son et lumières, mise à disposition par l'organisateur, sera également présente auprès des groupes afin d'assurer le bon déroulement de la soirée.
- Ordre de passage des sélections du 21 août 2021 : il sera indiqué aux groupes par l'organisateur et ne pourra être remis en cause.

ARTICLE 6 : Modalités d'inscription

Documents à envoyer pour l'inscription :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé. Le bulletin d'inscription et le règlement sont téléchargeables sur le site internet de la commune de Landéda ou peuvent être retiré en mairie.
- 2 titres en format MP3, ou à défaut un lien Internet permettant une écoute d'au moins deux titres du musicien ou du groupe.
- Un texte court et un visuel présentant l'esprit du groupe et le registre musical.
- Le nombre de musicien et d'instruments présents sur scène

Clôture des inscriptions : **samedi 4 juillet à minuit**. Font foi, pour déterminer si les inscriptions ont été effectuées dans les délais :

- La date et l'heure d'arrivée du courrier électronique sur la messagerie électronique dédiée.

Envoi des inscriptions :

Le bulletin d'inscription, ainsi que les documents susmentionnés (MP3 ou lien internet, biographie et autorisation parentale), doivent être envoyés à la Mairie de Landéda :

• Par mail :

Fetes.maritimes.landeda@gmail.com

Objet : Inscription Tremplin Abers 2022 – nom du groupe/musicien

Confirmation des inscriptions :

Chaque musicien ou groupe inscrit recevra un courriel de confirmation de son inscription. Toutes les inscriptions ne répondant pas strictement aux modalités d'inscription et aux conditions de participation seront écartées et ne seront pas présentées au jury.

ARTICLE 7 : Annonce et diffusion des résultats

Les résultats des pré-sélections seront annoncés par mail le 9 juillet, au plus tard.
Les résultats des sélections seront annoncés le soir du tremplin musical du 21 août 2021.

ARTICLE 8 : Droits de diffusion des productions

Les participants s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Commune de Landéda et les partenaires associés à diffuser, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elles au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de ce concours et la promotion des fêtes maritimes.

ARTICLE 9 : Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Si pour des raisons de situation sanitaire liées à la COVID-19, le concours devait être annulé, il serait reporté sous format digital.

Le lauréat devra produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Faute de production de ce document, au plus tard le 31 décembre 2021, la prestation ne pourra être maintenue.

ARTICLE 10 : Calendrier récapitulatif

Clôture des inscriptions : le dimanche 4 juillet à minuit

Réunion du jury et commission d'écoute en Live : le 21 août 2021

Concert avec le lauréat du concours : le 28 juillet 2022

ARTICLE 11 : Contacts

Pour tout renseignement concernant cette opération, contacter la Mairie de Landéda :
fetes.maritimes.landeda@gmail.com ou 02 98 04 93 06